



Strasbourg, le 6 décembre 2024

T-PVS(2024)19

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

44^e réunion
Strasbourg, 2 - 6 décembre 2024

**Mandat du Groupe de travail sur
l'étude des possibilités de financement
durable pour la Convention de Berne**

I. CONTEXTE

En 2019, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa [Résolution n° 9 \(2019\)](#) sur le financement de la Convention de Berne et sur la mise en place d'un nouveau système de contributions financières obligatoires des Parties, et créé un Groupe de travail intersessions sur les finances chargé de rédiger des propositions pour l'amendement de la Convention et pour un Accord partiel, afin d'assurer un soutien financier viable et prévisible aux travaux et activités de la Convention.

Au cours de ses trois années activité, le Groupe de travail intersessions sur les finances a étudié la faisabilité de la création d'un Accord partiel élargi, préparé plusieurs scénarios financiers en rapport avec l'Accord partiel élargi, rédigé un amendement à la Convention de Berne conformément à l'article 16 de la convention, élaboré un outil de simulation financière en rapport avec l'amendement et passé en revue d'autres options institutionnelles et juridiques.

Le 19 octobre 2022, le Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2022\)1446/9.1](#)) a chargé le Comité permanent de la Convention de Berne d'élaborer un protocole d'amendement à la Convention de Berne, car il semblait que c'était la meilleure option disponible pour garantir le financement à long terme de la Convention. À cette fin, le Comité permanent a décidé de mettre en place un Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement, qui a remplacé le Groupe de travail intersessions sur les finances.

Lors de sa session de mai 2024, à la suite du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Reykjavík (2023), le Comité des Ministres a lancé l'élaboration d'une Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement. Dans le cadre de l'examen des options de financement durable pour les activités et conventions concernées, en particulier la Convention de Berne, la prochaine session du Comité des Ministres, en mai 2025, examinera la création d'un Fonds fiduciaire du Conseil de l'Europe pour l'environnement.

II. PORTÉE

Le Groupe de travail sur l'étude des possibilités de financement durable pour la Convention de Berne est chargé de finaliser le projet de protocole d'amendement à la Convention de Berne et d'élaborer un mécanisme de contributions financières obligatoires ainsi que son rapport explicatif. Dans le cadre de son mandat, le Groupe de travail est également chargé d'examiner les décisions qui pourraient être prises lors de la session de mai 2025 du Comité des Ministres concernant la création d'un Fonds fiduciaire spécifique du Conseil de l'Europe pour l'environnement, et en particulier la manière dont ce Fonds fiduciaire pourrait répondre aux besoins financiers de la Convention de Berne, et de proposer les solutions les plus appropriées concernant les options de financement pour la Convention de Berne, pour examen par le Bureau de la Convention lors de sa réunion de septembre et par le Comité permanent lors de sa 45^e réunion. Le Groupe de travail remplacera le Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement.

III. COMPOSITION

Le Groupe de travail sur l'étude des possibilités de financement durable pour la Convention de Berne réunira les représentants pertinents des Parties contractantes à la Convention de Berne et pourra inviter des tiers selon les besoins.

Le Groupe de travail désignera son/sa président(e) parmi ses membres.

IV. MÉTHODES DE TRAVAIL

La langue de travail sera l'anglais.

Le Groupe de travail se réunira au moins une fois, avant la réunion du Bureau de septembre 2025.

Le Groupe de travail se réunira en ligne.

Le Bureau du Comité permanent examinera et évaluera les activités du Groupe de travail lors de ses réunions.

Le Groupe de travail présentera un rapport lors de la 45^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne.

En coopération avec le/la président(e), le Secrétariat coordonnera et facilitera l'organisation et la préparation de l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail et de toute autre activité connexe jugée nécessaire.